

**FORMATION DES INSPECTEURS GENERAUX DES FINANCES DU 29 Octobre 2021****COMPTE RENDU Par LE SECREARIAT TECHNIQUE ITIE-RDC N° ...../2021**

Le 29 Octobre 2021 de 09h30 à 16h20, s'est tenue à Kinshasa-Gombe dans la salle Suzanne Mok de l'Hôtel Sultani, sur invitation du ST-ITIE/RDC avec l'appui technique et financier de Natural Resource Governance Institute (NRGI), une séance de formation et de renforcement des capacités des Inspecteurs Généraux des Finances sur la Norme et l'utilisation des données ITIE.

**I. DE LA LISTE DES PRESENCES**

La liste de présence qui émerge en annexe du présent compte rendu, indique que des Inspecteurs Généraux des Finances ainsi que les membres du Secrétariat Technique ont pris part à cette séance de formation (Voir liste de présences, en annexe).

La modération de la séance ainsi que le Secrétariat sont assurés par le ST de l'ITIE-RDC.

**II. ORDRE DU JOUR**

*Formation et échanges avec les Inspecteurs Généraux de Finances sur la Norme et l'utilisation des données ITIE ainsi que sur les missions de l'Inspection Générale des Finances.*

**III. DU DEROULEMENT PROPREMENT DIT DES TRAVAUX**

Le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC a ouvert la séance en annonçant les matières sur lesquelles la formation et les échanges vont porter, à savoir :

1. L'historique de l'ITIE
2. Les Exigences de l'ITIE et le Processus de l'élaboration des Rapports ITIE
3. La mission de l'IGF (Par l'Inspecteur Chef de Service Adjoint de l'IGF)
4. Fiabilisation des Données ITIE
5. Echanges et débats.

Avant d'entrée dans le vif des matières, les participants se sont présentés à tour de rôle. Il s'agit des Inspecteurs de l'IGF, les Experts du ST ITIE-RDC et le Représentant de NRGI.

Par la suite, le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC a fait lecture des TDR des travaux en rappelant les objectifs ainsi que les Résultats attendus par la présente session de formation.

 **Historique de l'ITIE :**

L'ITIE est fondé sur le principe selon lequel les ressources naturelles appartiennent à ses citoyens. Elle renforce la participation de toutes les parties prenantes en fournissant les informations pour alimenter le débat public.

La RDC a adhéré à l'ITIE en 2005. En 2009 c'était les règles, les critères et les principes et en 2013 c'est devenu la Norme avec des Exigences appliquées jusqu'en 2016. En 2019 la Norme ITIE a évolué en intégrant certaines questions telle que la notion de propriété effective qui implique aussi la notion des personnes politiquement exposées, le Genre, les questions sociales et environnementales ainsi que la publication des contrats dans le secteur des industries extractives.

En résumé, l'ITIE permet d'assurer la transparence pour une bonne gouvernance des ressources naturelles.

Le Coordonnateur a rappelé la nécessité que les informations que l'ITIE publient, doivent être exhaustives et fiables pour permettre les réformes et les décisions politiques.

Le but de la publication des données doit permettre de freiner la corruption et améliorer la gouvernance pour que le citoyen bénéficie pleinement des ressources naturelles.

Le Coordonnateur National de l'ITIE est revenu sur le fonctionnement de l'ITIE en indiquant qu'il s'agit d'une Association de Droit Norvégien. Chaque Pays mettant en œuvre la Norme ITIE, crée un Organe National. Ainsi, en République Démocratique du Congo, il existe le Comité National qui est constitué d'un organe d'orientation, le Comité Exécutif, et un organe d'exécution, le Secrétariat Technique, dirigé par le Coordonnateur National.

Le Comité National est composé de 20 membres dont 5 représentants du Gouvernement, 2 Directeurs de Cabinets Adjoints du 1<sup>er</sup> Ministre, Un Conseiller de la Présidence de la République, Un Député, Un Sénateur, 5 membres des Entreprises extractives et 5 de la société civile.

Avant d'exposer sur les Exigences, le Coordonnateur National a invité les Inspecteurs Généraux des Finances à une participation active et pleine à cette session, qui en principe, constitue un véritable cadre d'échanges d'expériences entre le travail que fait l'IGF et celui de l'ITIE-RDC.

### **Fondements, rôle, chaîne de valeurs, Principes, Exigences, finalité de l'ITIE :**

Dans cette présentation, le Coordonnateur National est revenu sur les points ci-après :

- Les fondements de l'ITIE
  - Le rôle de l'ITIE
  - La chaîne de valeur
  - Les informations publiées par l'ITIE
  - Les 12 principes de l'ITIE
  - Les 7 Exigences de l'ITIE
  - La finalité de l'ITIE
  - Conclusion
- 1) Les fondements : l'ITIE est fondée sur le principe selon lequel les ressources naturelles appartiennent à ses citoyens, l'ITIE renforce la confiance entre les Gouvernants, les entreprises, la société civile.
  - 2) Le rôle : l'ITIE vise à promouvoir une Norme qui comprend 7 Exigences, 12 Principes.
  - 3) La chaîne de valeur : part des ressources naturelles en passant par l'octroi des licences et contrats, l'exploration, la production, la collecte des revenus, la distribution des revenus et les dépenses économiques et sociales jusqu'à l'impact et résultats.  
Les informations publiées dans le Rapport ITIE fait ressortir cette chaîne de valeur.
  - 4) **Les 12 principes de l'ITIE**, servent de cadre général pour l'engagement et la participation des parties prenantes. Le Coordonnateur National a fait lecture des 12 Principes et invité les parties à s'en approprier en lisant la Norme ITIE dans laquelle ils sont bien décrits.
  - 5) **Les 7 Exigences de l'ITIE** : Chaque Pays doit mettre en œuvre les Exigences qui doivent clairement ressortir dans les Rapports ITIE. Ces Exigences sont les suivantes :

*Exigence 1* : Suivi par le Groupe Multipartite qui associe le Gouvernement, les entreprises et la pleine participation, active, effective et indépendante de la société civile. Tous les membres du Groupe Multipartite sont des pairs et décident par consensus. Le pays doit avoir un plan orienté vers les priorités nationales.

- Exigence 2* : Cadre légal et institutionnel, octroi des licences et des contrats. Le cadre légal, le régime fiscal doivent être clairs, les investisseurs doivent avoir une vue claire de ce cadre. Sur l'octroi des contrats le Comité Exécutif a même organisé une séance le 26 et 27 Novembre pour échanger sur les types des contrats à publier dans le secteur extractif. Les parties prenantes sont arrivées à la conclusion que tous les contrats dans le secteur extractif doivent être publiés que ça soit pour l'exploration, l'exploitation comme pour la commercialisation, la vente et autres contrats annexes qui ont une incidence sur les revenus des finances publiques.
- Exigence 3* : Exploration, production. Sur cette question, le CN note que nous avons les données de production mais leur valeur n'est pas déterminée, et pourtant les entreprises peuvent gonflées les charges et cela a impact sur les revenus des finances publiques.
- Exigence 4* : Collecte des revenus. Il faut que tout ce qui a été collecté soit connu et publié. Les royalties, les pas de porte, les ventes des parts de production, le transport, les paiements infranationaux tels que la redevance minière etc.
- Exigence 5* : la répartition des revenus. A ce niveau, le Coordonnateur National a indiqué que le Budget doit refléter les besoins réels de la population et des services. Chez nous, il y a encore les problèmes de la rétrocession entre le Pouvoir central et les provinces
- Exigence 6* : Dépenses sociales et économiques. C'est ici qu'il y a la notion des dépenses environnementales et sociales, les dépenses quasi fiscales notamment. Le poids de la contribution du secteur des mines et hydrocarbures sur notre économie.
- Exigence 7* : Résultats et impact. Le CN indique qu'une des raisons de sensibiliser la Cour des comptes c'est effectivement pour savoir quels sont les résultats et impacts les recettes et dépenses de l'exploitation des ressources naturelles ont dans la vie de la population.

Avant d'ouvrir le débat pour les échanges, *Le Coordonnateur National a insisté sur la fiabilisation des données qui doit être faite par l'Inspection Générale des Finances.*

### **Echanges :**

- 1) Un Inspecteur Général, après avoir suivi l'exposé du Coordonnateur National, dit se rendre compte de l'importance du pouvoir que dispose l'IGF pour certifier les revenus qui sont payés par les Entreprises et perçus par l'Etat. Entant qu'organe de contrôle et de certification, il pense que la collaboration avec l'IITIE peut se faire déjà en amont pour permettre de découvrir ceux qui empêchent que l'Etat puisse accroître ses revenus. Il demande si l'IGF peut étendre sa mission de certification au niveau de l'Exigence sur la transparence ?
- 2) Un autre pense que l'IGF intervient beaucoup plus à l'Exigence 4. Pour ce qui est de l'Exigence 2 relative au cadre légal et institutionnel, il constate que les Administrations DGI n'insistent pas sur les prix des transferts, et pourtant ces transferts ont un impact sur l'Impôt sur les bénéfices. Pour ce qui est de l'Exigence 3 relative à la Production, il indique que lorsque les IGF sont en mission chez les miniers, ils n'y trouvent aucun dispositif pour permettre les calculs relatifs aux données sur les coûts de production. Le processus au niveau des entreprises minières n'est pas bien défini. Il recommande que chaque entreprise puisse décliner son processus de production.

### **Réactions du Coordonnateur National :**

Sur la problématique des prix des transferts, le Coordonnateur National ainsi que certains participants, constatent effectivement que les entreprises minières produisent parfois les résultats qui ne sont pas le reflet réel de la production. Elles camouflent ces coûts dans les charges. C'est comme ça qu'ailleurs, les autres ont opté pour les contrats de partage de production. Le grand problème aussi c'est le manque de suivi permanent par les Services de l'Etat qui n'ont pas d'outils modernes pour suivre la déclinaison des études de faisabilité des projets des entreprises minières.

S'agissant de l'exigence 2 sur les contrats et permis, il y a déjà un travail en cours auprès du Ministère des Mines à travers la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM) pour disposer d'un registre des contrats et permis. Il est possible déjà de partir de là.

S'agissant des contrats qui n'ont pas été faits dans la légalité, il est clair que ces contrats ne sont pas valables et c'est normal qu'on peut les remettre en cause.

S'agissant de l'Exigence 2.5 sur la propriété réelle, le Coordonnateur National insiste sur le fait que nous devons faire un pas pour aller au-delà des artifices juridiques des personnes morales des sociétés vers la découverte des personnes physiques propriétaires réelles jusqu'aux personnes politiquement exposées. Il faudra arriver à mettre en place le registre des propriétaires réels.

Sur la question des prix des transferts, les participants sont unanimes qu'il faut approfondir la réflexion pour une formation appropriée sur cette problématique.

Pour ce qui est du processus de l'évaluation des coûts de production, l'on constate qu'il n'y a pas d'outils adéquats que disposent l'Etat, en particulier le Ministère des finances pour effectuer de telles estimations. Voilà pourquoi, il faut envisager d'avoir ces outils, les logiciels de modélisation de nos Administrations pour arriver à maîtriser les coûts de production des produits miniers.

S'agissant de l'Exigence 2 sur le cadre légal et institutionnel, il devait permettre aussi de prendre en charge les questions de coûts de production, les prix des transferts, etc.

C'est ainsi que le Coordonnateur National de l'ITIE pense que la collaboration déjà en amont avec l'IGF, l'ITIE et tous les autres services pourra parvenir à bien encadrer le Secteur extractif.

### Echanges (suite) :

Reprenant la parole, l'IGF Chef de Service Adjoint, a relevé quelques observations en indiquant pour les productions, qu'on peut soit se référer aux états financiers des entreprises minières cotées en bourse de même sur les données de la douane par rapport aux intrants qu'utilisent ces entreprises. Il a indiqué qu'il faut activer le mécanisme de sanctions pour les entreprises qui cachent les informations. Egalement, il faut envisager les conventions fiscales avec les Pays étrangers. Mais aussi, notre Etat doit balayer sa porte pour la transparence. Pour ce qui est des contrats, il faut envisager qu'ils soient plutôt discutés et publiés avant même la signature, cela pourrait permettre d'éviter des conflits par la suite et diminuer les risques de corruption.

Un participant revient sur le niveau de satisfaction, comment l'ITIE peut classer les Exigences pour notre Pays. Est-ce que l'ITIE a un chronogramme précis, un plan d'actions claires, des objectifs précis de sorte à s'autoévaluer ?

Une autre demande si l'ITIE fait les mêmes formations avec les autres services ? Est-ce que les services comme les Administrations des régies financières, l'Office Congolais de Contrôle, bénéficient de l'accompagnement de l'ITIE pour que les données soient régulières pour faciliter la certification par l'IGF. Est-ce que l'ITIE accompagne les Entités Territoriales Décentralisées ?

Pour ce qui est des conventions fiscales, un participant a indiqué que l'IGF avait suivi les formations avec les Nations unies et l'OCDE et pense que notre Pays devait penser à cela surtout dans les Industries Extractives par ce que dans ces conventions, il y a le principe de transparence qui doit exister entre les Administrations fiscales aux conventions.

Le Coordonnateur National a recueilli toutes les recommandations des intervenants en rassurant qu'effectivement le Comité Exécutif dispose d'un Plan de Travail Triennal, lequel a été adopté par toutes les Parties Prenantes mais également par le Gouvernement de la République. Il y a le Plan de Travail avec Budget Annuel qui a tout un chronogramme qui est mis en œuvre par l'ITIE-RDC.



## Processus d'élaboration du rapport ITIE:

Le Coordonnateur National ITIE a décliné le processus d'élaboration du Rapport ITIE en précisant qu'il commence par l'étude de cadrage qui donne le périmètre, les périodes couvertes, les secteurs concernés, le périmètre des entreprises, le référentiel des flux (y compris les royalties, pas de porte, amodiations aux entreprises de l'Etat) ainsi que le niveau de désagrégation des données.

Sont pris en compte toutes les recettes pour les administrations tandis que pour les entreprises, ce sont tous les paiements significatifs qui sont pris en compte.

Pour les revenus du Secteur, on regarde quelle est la part des revenus qui revient à l'Etat.

Dans le rapport ITIE, on collecte les informations contextuelles et financières pour permettre d'alimenter le débat public. A cet effet, les formulaires sont envoyés aux entreprises et aux Administrations à chaque période/chaque cycle, qui les complètent et les informations rentrent directement dans notre logiciel TSL.

Dans le rapport, il faut que les informations soient exhaustives et fiables. Voilà pourquoi, l'ITIE compte sur l'IGF pour la certification de toutes ces informations du Rapport.

### Echanges (suite):

Un participant voudrait savoir si la désagrégation des paiements à la GECAMINES a été présentée dans le Rapport ITIE. Le Coordonnateur a indiqué qu'effectivement le Rapport ITIE l'a bien ressorti à la page 193. Un autre pense que le Rapport ITIE pourrait aussi prendre en compte les informations sur le rapatriement des devises.

L'Inspecteur Général, Chef de Service Adjoint a indiqué que ce travail sur le rapatriement des devises est fait déjà par la Banque centrale mais ça pourrait être un point à intégrer par l'ITIE pour permettre au Pays d'aller plus loin. Un participant voudrait savoir si le Rapport des exonérations des entreprises est pris en compte, sachant que le secteur minier bénéficie d'un régime fiscal particulier ?

Le Coordonnateur National indique que l'ITIE doit s'intéresser sur ce qui se passe année après année. Valeur de la production, valeur de l'exploration. Quelle est la hauteur des autres paiements ?

Un participant demande, est-ce que tous les Pays participant à l'ITIE divulguent les données par rapport au secteur minier.

Le Coordonnateur National indique que tous les Pays mettant en œuvre l'ITIE sont obligés de déclarer les données du secteur et ceux qui ne le font pas sont radiés du processus.

Un autre participant fait constater qu'il n'a pas été fait allusion au secteur forestier. Aussi, par rapport au partage de production, il faut y revenir sur les explications. Selon lui, il faut créer un service approprié par rapport à la gestion des contrats de partage de production.

Le Coordonnateur National indique pour ce qui est de partage de production, il est important que les Services de l'Etat disposent des outils, appareils modernisés pour qu'il y ait une véritable évaluation des productions. Il y a lieu pour ce faire d'investir dans le laboratoire de l'Etat.

S'agissant du secteur forestier c'est maintenant que l'ITIE va s'y pencher effectivement. Il y a eu des études en 2015 mais le Rapport n'avait pas suivi, alors dans le Plan de Travail en cours d'exécution, c'est maintenant que l'ITIE va travailler sur ce secteur.

## Mission de l'IGF :

L'Inspecteur Général Chef de Service Adjoint, a fait la présentation sur l'IGF. Il a indiqué que c'est depuis 1951 que l'IGF a été créé.

En 1975 jusqu'en 1987, elle était sous contrôle du Ministère des finances.

En 2003, elle est passée sous la tutelle de la Présidence.

En 2004 elle est sous tutelle du Ministère des finances.

En 2009 : elle est encore jusqu'à ce jour sous la Présidence de la République.

L'IGF est dotée d'une compétence générale et supérieure en matière d'audit et de contrôle des finances publiques. Cela veut dire qu'à partir du moment où une personne réalise des opérations financières avec les régies financières, avec un fonds de l'Etat, il faut que l'IGF fasse le contrôle.

Les 10 brigades qui constituent les structures de l'IGF sont :

- Coordination : cabinet de l'IGF chef de service
- Brigade des Recettes et services fiscaux ;
- Brigade des Recettes et services non fiscaux ;
- Brigade des Recettes des Douanes et accises ;
- Brigade des Provinces et ETD ;
- Brigade des Entreprises du Portefeuille de l'Etat ;
- Brigade des Marchés publics ;
- Brigade des dépenses publiques ;
- Brigade d'audit ;
- Brigade de contre-vérification fiscale.

Les Inspecteurs ne sont pas cloisonnés dans les Brigades. Ils travaillent dans des Brigades de manière complémentaire.

Il y a lieu de noter qu'en matière de contrôle des finances publiques, l'IGF est un Service de Contrôle qui tient tous les autres en état en quelque sorte. Il n'y a pas à confondre l'IGF et la Cour des Comptes qui fait un contrôle juridictionnel et peut sanctionner les fautes de gestion.

### **Fiabilisation des données :**

Le Coordonnateur National fait référence aux pages 15 à 18 puis à la page 167 et suivant du Rapport de l'ITIE, et a indiqué que le CE prévoit la fiabilisation qui doit se faire ainsi que le mécanisme de fiabilisation. Les données doivent être signées par Un Haut responsable ou le Commissaire aux comptes ou de la Certification d'un Auditeur externe pour les entreprises.

Pour les grandes entreprises cela marche très bien, mais pas forcément pour les petites entreprises.

Pour ce qui concerne la certification des données des administrations et régies financières de l'Etat, le Haut responsable de l'Etat signe mais cela n'est pas suffisant, il faut que l'IGF puisse certifier ces données et surtout expliquer la méthodologie qui a été utilisée.

Du côté de l'IGF, l'Inspecteur Général Chef de Service Adjoint a donné les explications claires :

- En ce qui concerne les paiements, ce sont ceux déclarés à l'ITIE par les entreprises et ceux déclarés par les régies pour les entreprises du Périmètre. L'IGF demande un relevé de tous les paiements de toutes les entreprises aux régies puis la demande est faite à la Banque Centrale pour donner le relevé du chèque unique pour la période indiquée.
- Il relève que le paiement fait en devise à la DGRAD pose quand même un problème car quand on arrive à la Banque Centrale on constate que lorsqu'on essaye de faire la comparaison en monnaie locale la tâche n'est pas aisée. La DGARD facilite quand même le travail car elle scanne tous les relevés journaliers des encaissements. La DGI, l'IGF fait la sommation des chèques et compare avec les chèques de la Banque Centrale. Le Logiciel IDEA facilite le travail et l'IGF se limite à prendre la partie numérique de Chèque sans prendre en compte les lettres.
- Avec la DGDA, le travail est rendu difficile car elle ne tient pas la comptabilité journalière régulière, pas de référence des détails quant au numéro des chèques. La DGDA est en

difficulté de donner l'ensemble des paiements de la République. C'est comme ça que l'IGF a recommandé que les données des déclarations du KATANGA soient transmises et à partir de là, les données de l'ITIE sont aussi prises car c'est là qu'il y a beaucoup de transactions d'exportation des produits miniers. Dans le fichier de la DGDA de KATANGA, l'IGF fait la sommation par journée et par Banque. Cela est fait de la même manière pour les données du Rapport ITIE.

Alors, il y a lieu de préciser ce qui suit :

- Si ce qui a été payé à la DGDA correspond à celui de la Banque c'est une situation normale
- Si par contre les encaissements de la DGDA sont supérieurs à la BCC, il y a un problème.
- Si paiement DGDA supérieur à la BCC, dans ce cas, IGF se réfère aux Banques de sorte à retracer chaque paiement sur le relevé journalier des encaissements.

### **Echanges (suite) :**

Un participant pose la question de savoir, qu'en est-il des données des régies provinciales ?

Le Coordonnateur National et l'IGF indiquent que les années précédentes, l'IGF s'y intéressait mais dans le cadre du contexte de COVID-19, le gros des entreprises du périmètre est encadré par les grandes régies principales.

Le Coordonnateur National, propose la digitalisation des régies financières alors il faut mettre en place la télé déclaration. L'entreprise envoie les informations une fois pour toutes avec la signature d'un Haut responsable de sorte que l'information soit disponible pour l'IGF au lieu de commencer à demander l'information à chaque fois par cycle que l'on veut travailler.

### **Utilisation des données ITIE :**

Au sujet de l'utilisation des données ITIE, le Coordonnateur National recommande aux participants de se familiariser avec le site Web de ITIE qui contient beaucoup d'informations et peut donner l'image de comment est-ce qu'on peut utiliser les données ITIE.

Toutes les données désagrégées que publie ITIE peuvent être d'une grande utilité pour l'IGF dans le cadre du contrôle qu'elle fait.

L'IGF présente les remerciements à l'ITIE et insiste sur les besoins de formations sur les prix des transferts, sur les super profits, sur les grandes lignes des process des calculs des coûts de production. A cet effet, les deux Institutions s'accordent que l'ITIE adresse à l'IGF une correspondance sur les besoins exprimés de formation qui doivent clairement ressortir comme la recommandation phare de cette session.

### **Recommandation :**

***Les participants s'accordent d'organiser les formations sur : les prix des transferts, les super profits, les process des industries minières pour les calculs des coûts de production.***

Commencée à 09h30, la séance a pris fin à 16h20.

Fait à Kinshasa, le 20 2021

**Christian AMANI**

**Rapporteur**